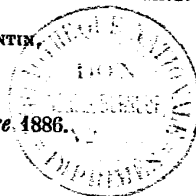

LES LE COSQUYNO, SEIGNEURS DE FULVY,

ET LEUR CHAPELLE AU CIMETIÈRE D'ANCY-LE-FRANC.

Par M. Max. QUANTIN

Séance du 7 novembre 1886.



Les chapelles funéraires qui s'élèvent dans les cimetières chrétiens forment souvent de beaux monuments, témoignages de la piété et de l'amour des parents des morts pour leurs proches regrettés. L'usage d'ériger des chapelles à la mémoire des morts remonte à la plus haute antiquité ; nous n'en citerons pas des exemples étrangers à notre département. Nous nous bornerons à mentionner les plus anciennes, celles des cimetières de Mailly-le-Château, de Saint-Fargeau et de Saint-Thibaut de Joigny, autrement dite la chapelle des Ferrands, du nom de la famille à qui elle appartenait. Celle-ci était un joli édifice de style Renaissance, qui est englobé aujourd'hui dans les bâtiments du palais de justice. Enfin nous nous arrêterons à la chapelle des Le Cosquyno, érigée dans le cimetière d'Ancy-le-Franc, et dont nous publierons un croquis (1).

La famille des Le Cosquyno, dont le nom semble indiquer une origine bretonne, était seigneur de Fulvy et Méreuil en partie, dès le xv^e siècle. L'acte le plus ancien qui fasse mention des Le Cos-

(1) Nous avons été amené à rédiger la notice qui va suivre par la communication obligeante que nous a faite M. Rouyer, contrôleur des contributions à Tonnerre, d'une liasse de titres concernant la famille de Le Cosquyno. Ces documents lui sont advenus de M. Fournérat, de Fulvy, ancien procureur du Roi, son grand-oncle, qui les avait hérités de son grand-oncle, M. le capitaine Chatat, époux de la veuve du dernier des Le Cosquyno. Ils nous ont servi presque uniquement pour notre travail.

quyno, est un partage, du lundi après Saint-Nicolas 1420, entre Jean Le Cosquyno, écuyer, seigneur de Fulvy et Méreuil, en partie, et Adrienne, sa sœur, de la succession de feu Lancelot, écuyer, seigneur de Fulvy, leur frère (1). Cela montre l'existence de cette famille, à Fulvy, au moins au xiv^e siècle. Nous avons fait faire en vain des recherches dans les archives de Bretagne et ailleurs, nous n'avons pu rien découvrir d'antérieur.

L'un des Le Cosquyno, Jean, épousa, le 15 août 1478, Jeannette Maldan. Ils possédaient déjà leur petit manoir de Fulvy près d'Ancy-le-Franc.

C'est à un Jean Le Cosquyno, procureur du roi et receveur de ses finances, qu'est due la chapelle du cimetière d'Ancy-le-Franc. Il l'a fait bâtir en 1526 et l'érigea en l'honneur de l'Exaltation de la Sainte-Croix, pour y recevoir le tombeau de son père Jean, receveur des tailles, seigneur de Fulvy, mort en 1518, et ceux de son aïeule, de sa femme et de ses neveux. Lui-même mourut au mois de juin 1530 (2).

Depuis ce temps-là, il s'est succédé plusieurs générations de Le Cosquyno, et l'on remarque que presque tous portaient le prénom de Jean et qu'ils étaient seigneurs de Fulvy (3) en partie.

Nous dirons seulement quelques mots de plusieurs d'entre eux, en faisant remarquer déjà que cette famille s'est perpétuée jusqu'au moins à l'an 1760, comme seigneurs, en partie, de Fulvy. Plusieurs des membres ont servi le Roi dans les armées, comme officiers, sans s'élever toutefois très haut et sans avoir la gloire des Davout et des Vauban, sortis tous deux, comme eux, d'une petite noblesse de nos pays.

Nous voyons, au xvi^e siècle, que les Le Cosquyno étaient attachés au service des comtes de Tonnerre. Jean de Cosquyno était officier de François du Bellay, comte de Tonnerre, et il assista, en 1566, au marché que fit ce seigneur avec Jean Verdout, maçon à Tonnerre, pour la construction du château de Maulne,

(1) Cet acte est visé dans un arrêt du 15 avril 1654.

(2) Voyez l'inscription à la suite de la présente notice.

(3) Au xvi^e siècle, la terre de Fulvy était déjà divisée en plusieurs parties. Il est fait mention alors des familles Le Garennier et de Chesley comme seigneurs de Fulvy. Au xvii^e siècle on voit les Orry, seigneurs de Fulvy, l'un contrôleur général, et l'autre, Jean, intendant des finances; le dernier Orry, fils de l'intendant, fut Louis-Philibert, poète fécond et fabuliste. Jean Orry avait fait ériger la terre de Fulvy en marquisat. Nous n'avons pas à nous occuper de ces personnages.

V. *Notice sur les Orry de Fulvy*, par M. E. Petit, *Annuaire* de 1862.

dans la forêt de ce nom, en Tonnerrois. (E 657). Il prit ensuite une part active aux travaux qui en furent la conséquence. Le comte l'avait chargé spécialement de payer les entrepreneurs, ainsi qu'on le voit par des actes signés de la comtesse Louise de Clermont, après la mort de son mari, et qui relatent des dépenses s'élevant à la somme de 5,655 livres.

Un fait curieux, et que les actes intéressant la famille Le Cosquyno n'expliquent pas, c'est qu'en 1580, Jean Le Cosquyno et sa femme, demoiselle Antoinette Veluau, avaient embrassé le protestantisme, car ils firent alors baptiser leur second fils, Louis, « par le ministre de la parole de Dieu, en l'église réformée recueillie à Fulvy », en présence de Louise de Clermont, duchesse d'Uzès, et de son neveu, le comte Charles-Henri de Clermont, qui gouvernait le comté de Tonnerre sous son autorité. Ces deux personnages servirent de parrains à l'enfant (1).

Jean Le Cosquyno se trouva encore à des batailles contre les Ligueurs et fut l'un des commissaires pour l'impôt à établir en vertu de l'édit du Roi « sur ceux de la religion », pour rembourser le roi de Navarre et d'autres seigneurs (2).

Au milieu du XVII^e siècle, le gouvernement du Roi ayant imaginé de rechercher les faux nobles pour les obliger à payer les tailles, les Cosquyno furent tenus de produire les titres de leur état, et ils obtinrent, en 1654, un arrêt de la Chambre souveraine des francs-fiefs, qui déclara leur représentant Jean Le Cosquyno, seigneur de Fulvy, « de race noble », et ordonna la levée de la saisie de son fief (3).

Mais les gens du fisc ne se tinrent pas pour battus, et ils se retournèrent du côté de la Cour des Aides pour faire condamner le sieur de Le Cosquyno à payer les tailles. Nouvelle procédure, productions de pièces, enquêtes justifiant de la noblesse des Le Cosquyno, etc. C'est parmi ces pièces que se trouvent un procès-verbal descriptif du 4 février 1664 et des dessins de la façade et de l'intérieur de la chapelle des Le Cosquyno existant au cimetière d'Ancy-le-Franc, et auxquels nous avons emprunté une partie de la description de ce monument, qu'on lira ci-après (4).

(1) V. *Pièces justificatives* n° 1.

(2) Minute d'une réplique de Louis et Jean Le Cosquyno au procureur général des Aides, vers 1650.

(3) V. Bibl. nat., *Armorial général* dressé par d'Hozier, Bourgogne, t. I, 145, les armoiries des Le Cosquyno.

(4) Les dessins, au nombre de trois, façade, voûte et inscription du sanctuaire, sont faits à la plume et coloriés. Ils n'ont pas un grand mérite

Enfin, après de longs débats, il est intervenu, le 23 avril 1678, un arrêt de la Cour des Aides qui confirma dans sa noblesse Louis Le Cosquyno, seigneur de Fulvy, garde général des meubles de la couronne, en conséquence des lettres patentes du roi du 21 juillet 1677. Le texte vise le mandement royal et porte que « s'il apparait « à la Cour que Louis le Cosquyno feust frère de Jean Le Cosquyno et de la famille dont la noblesse a été confirmée par « arrêt de ladite cour, du 11 septembre 1664, elle eût à maintenir « ledit Cosquyno en cette qualité de noble, etc. »

Depuis ce temps, les Le Cosquyno continuent à consacrer leur vie au service du Roi (1). Ils comparaissent à la convocation de l'arrière-ban du bailliage de Semur, et, en 1689, François Le Cosquyno est exempté de la contribution de ce service, parce qu'il justifie que son fils est à l'armée.

Dans une autre convocation, il est encore exempté, « son fils ayant été tué au service du Roi, et en outre parce qu'il est hors d'âge, ayant 69 ans ». Il fut néanmoins taxé à 40 livres, puis, en 1695, réduit à 100 sous, attendu qu'il avait été obligé d'aliéner son bien pour payer les grands frais faits par son fils aux armées. On voit, par son acte de baptistère, qu'il était né en 1623 et que son fils avait été tué en 1692. L'absence de documents ne permet pas de connaître le rôle de cet officier ni la bataille où il périt, mais on peut croire que c'est au combat de Steinkerque, dans les Pays-Bas, où le duc de Luxembourg battit le prince d'Orange, le 3 août.

Au XVIII^e siècle, les Le Cosquyno continuent à être seigneurs de Fulvy, en partie, et de Méreuil, village jadis voisin de Fulvy, mais détruit depuis longtemps. En 1744, Nicolas Le Cosquyno, capitaine au régiment de Guyenne, et Jean, son frère, chevaliers de Saint-Louis, font restaurer la chapelle de Sainte-Croix, du cimetière d'Ancy-le-Franc, « anciennement bâtie par Jehan Le Cosquyno, écuyer » ; et la bénédiction de ce petit monument eut lieu le 4 mars 1744. (Inventaire des Arch., Supp. E, commune d'Ancy-le-Franc).

Le 30 juillet 1760, Nicolas Le Cosquyno meurt et est encore

artistique, mais sont cependant animés d'un certain air de vérité qui plaît. L'auteur est un sieur Laurent Laigneau, maître peintre à Ancy-le-Franc.

(1) M. Le Cosquyno produisit, dans son procès contre le procureur général de la Cour des Aides, quatre certificats de ses services dans les armées royales, délivrés par les maréchaux de Bussy et de L'Hôpital et par le comte de Tonnerre, lieutenant du Roi au gouvernement de Grenoble.

enterré dans la chapelle de Sainte-Croix, où il a une inscription commémorative.

Les dernières personnes alliées aux Cosquyno qui furent enterrées dans cette chapelle sont, en 1787, dame Jeanne-Etienne de Pampelune de Genouilly, veuve de Nicolas de Le Cosquyno, et épouse en deuxièmes noces de Ch. Mammès Chatat, ancien capitaine au régiment royal d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, qui y reçut lui-même la sépulture en 1806. Il n'existe plus de descendants de la famille des Le Cosquyno dans le pays.

*Description de la chapelle existant dans le cimetière
d'Ancy-le-Franc (1).*

La chapelle dite de Sainte-Croix, érigée dans le cimetière d'Ancy-le-Franc, présente une façade de style Renaissance très régulière et flanquée de deux contreforts. Elle est construite en pierres de taille et divisée en deux étages par une double et large frise, le tout couronné d'une corniche et d'un fronton surmonté d'une croix. Ses dimensions sont de 9 mètres 60 de hauteur et 5 mètres de largeur.

On accède par un escalier de plusieurs marches à un portail richement orné qui est comme encastré dans la façade. Deux pilastres composites à longs pendentifs ornementés, portant des coqs sur leurs chapiteaux et sur leur masse, encadrent la porte surbaissée dont les vantaux sont munis de rosaces et de balustres.

La première frise est remplie par deux génies ailés terminés par de larges feuillages recourbés et supportant l'écusson des Le Cosquyno, qui représente *un coq tourné à senestre, sur champ d'azur, accompagné de deux étoiles en chef d'or, et d'un croissant d'argent en pointe.*

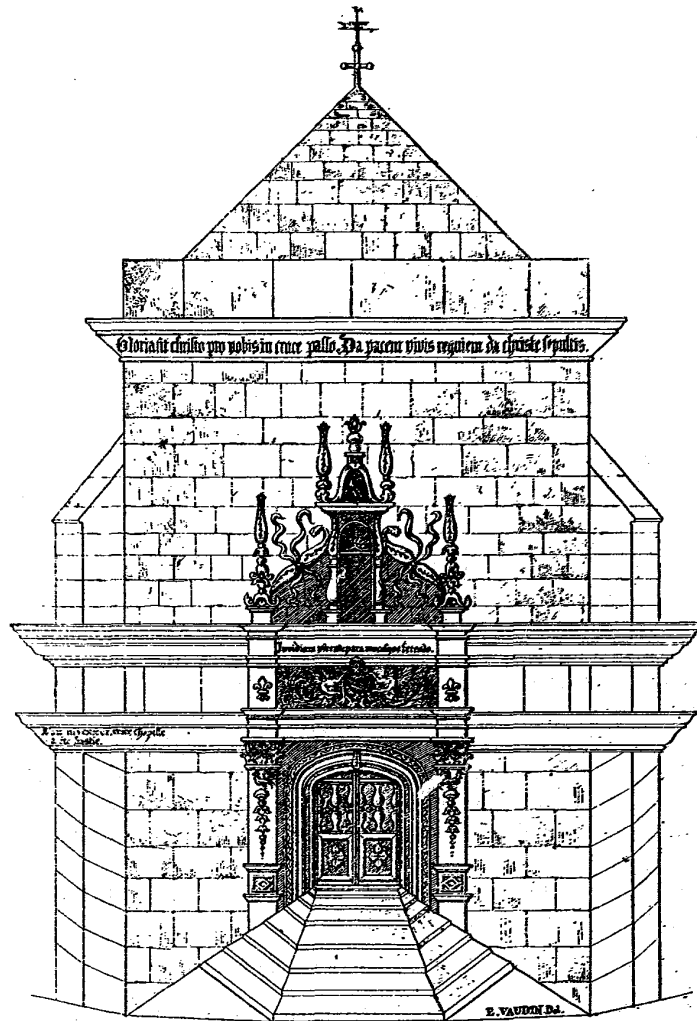
De chaque côté de la frise est une fleur de lis. Sur le bandeau qui est au-dessus, on lit ce vers :

Invidiam virtute para, vincasque ferendo (2).

Les pilastres se prolongent au-dessus de la deuxième frise en fleurons élancés. Au centre du tympan est une niche cintrée, vide

(1) Le dessin que nous donnons est une réduction de la vue de la chapelle faite en 1664. M. Vaudin, notre confrère, qui a bien voulu faire ce travail, s'est conformé avant tout à la reproduction exacte du dessin, sans s'en dissimuler les défauts de perspective, surtout à l'escalier.

(2) Ces mots ont été mal reproduits par la gravure.



Chapelle funéraire de la famille des Le Cosquyno, dans le cimetière d'Ancy-le-Franc.

aujourd'hui, couronnée par un édicule accompagné de deux fleurons dans le genre des précédents.

Tout en haut de cette façade, sous la corniche, on lit l'inscription suivante, en une seule ligne :

Gloria sit Christo, pro nobis in cruce passo
Da pacem vivis, requiem da Christo sepultis.

La date de la construction de la chapelle est inscrite à gauche de la corniche d'en bas :

L'an m^vxxvi, ceste chapelle a esté bastie.

La même corniche et celle de droite contiennent encore deux inscriptions latines omises par la gravure. Les voici :

Per crucis hoc signum fugiat procul omne malignum,
Atque per hoc signum da Deus omne bonum.

Et à droite :

Tuam crucem adoramus et veneramus Domine Jesu-Christe, salvator mundi, eleyson, qui in cruce passus et Domine miserere nobis. 1526.

A l'extrémité du chevet était, autrefois, une statue de saint Michel, et sur les quatre angles de la chapelle étaient aussi quatre anges portant les attributs de la Passion.

Derrière le chevet, tout en haut, sont gravés ces mots en longues lettres :

O crux ave, spes unica. Requiescat in pace.

L'intérieur de la chapelle est blanchi à la chaux et a perdu tout caractère artistique. Il nous faut donc recourir au procès-verbal de 1664 et aux dessins à l'appui pour rétablir l'état primitif des lieux.

Disons d'abord que la chapelle est longue de 7 mètres et large de 5 mètres dans œuvre. Elle est éclairée par une longue fenêtre ogivale à meneaux à demi brisés, ouverte au chevet. La voûte, haute de 7 mètres 30, composée de liernes et de formerets peints or et bleu, avait le fond semé de coqs et d'étoiles d'or sans nombre. A la clef est l'écusson des Le Cosquyno, timbré d'un casque et supporté par deux anges.

Contre la muraille étaient peintes les armes de France, supportées par deux anges et entourées de ce vers :

Regibus in cœlis data sunt insignia Gallis.

Et au-dessous, une salamandre.

A gauche de la fenêtre est une piscine à pilastres portant des coqs sculptés.

Tout autour de la chapelle régnait, comme une tapisserie peinte de six pieds de haut, un fond d'azur semé de fleurs de lis d'or ; et en quatre endroits étaient peintes les armes des Chalon, des Husson et de La Marck.

Au côté droit de l'autel, on lit encore l'inscription suivante, soutenue par deux anges, laquelle a été gravée par ordre de Jean

Le Cosquyno, écuyer, procureur du roi, à la mémoire de son père Jean, de son ayeule et de sa mère, de sa femme et de ses neveux. Il y rappelle aussi que la chapelle a été bâtie par lui en 1526. On y ajouta ensuite qu'il est mort au mois de juin 1530.

D. O. M.

Ad honorem sanctæ crucis, sub ejus exaltatione titulo
In tumulum patris sui Ioannis Le Cosquyno scutarii, Dominus de Fulvy
Ibi jam ab anno m. v^o xviii jacentis Odonæ et Joannæ aviæ et
Matris, necnon in suam conjugis nepotumque sepulturam
Filius eorum unicus Joannes Le Cosquyno scutarius, Dominus de Fulvy,
regius procurator, suis sumptibus sacellum hoc ædificari curavit, anno Domini m. dxxxvi. Obiit pridie
nonas junii anni m. v^o xxx.

DISTICON.

Hic genitor, matresque jacent clarusque sacelli
Cosquyno fundator, pace fruantur. Amen.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

Baptême protestant de Louis, fils de Jean Le Cosquyno, s^r de Fulvy.

16 octobre 1580.

Je soubzsigné Jehan Chesnel, ministre de la parole de Dieu en l'église refformée recueillie à Fulvy, atteste et certiffie aux frères ministres et tous fidelles de l'église refformée, que Louys, second filz de Jehan Le Cosquyno, escuier, seigneur de Fulvy, et de damoiselle Anthoinette Veluot, a receu par mon ministère le baptesme en nostre religion ce jourd'huy datte des présentes, du consentement et à la semonce dudit sieur de Fulvy, son père, en présence de Mgr Charles Henry, comte de Clermont et de madame Louyse de Clermont, duchesse d'Uzez, qui ont nommé lediet Louys, présents plusieurs fidelles de ladicte église.

En foy de quoy j'ay signé la présente attestation audit Fulvy, l'an mil cinq cens quatre-vingtz, le dimanche 16^e jour du mois d'octobre.

Signé : J. Chesnel, et parafé.

(Original appartenant à M. Rouyer, contrôleur des contributions à Tonnerre).

II

1604-1608.

Un compte rendu par Louis Cosquyno, qui s'intitule « commis de M. du Hamel, contrôleur général de l'argenterie du Roy, » à son frère Paul, avocat au parlement, des dépenses faites pour lui

« depuis le 28 avril 1604, auquel moy, Paul Cosquyno, suis parti pour aller à Toulouse pour faire mes études en droit jusqu'au 31 août 1608, » et qui revint de Toulouse le 24 mai 1607, et se fit recevoir avocat au parlement de Paris. Ce compte fournit des détails intéressants sur la manière dont se faisaient alors les études d'un fils de bonne maison et sur son entretien loin de sa famille. On y voit l'emploi de nombreux messagers attachés à l'Université de Toulouse qui parcouraient la France pour recueillir des parents des étudiants les sommes nécessaires à l'entretien de ces derniers.

Quand Paul Cosquyno eut terminé ses études, il revint à Paris, se fit recevoir licencié en droit et immatriculer au rôle des avocats au parlement.

Le même compte contient encore de curieux détails sur le prix et la façon des vêtements et du costume du même Paul de Cosquyno : la robe de serge du palais, la ceinture de soie et le bonnet carré.

Despense et fournitures faictes par moy, Loys Cosquyno, pour mon frère Paul Cosquyno, depuis le 28 avril 1604 jusqu'à présent (1).

Le 7 août 1604, j'ay envoyé à mondict frère Paul, à Toulouse, pour sa nourriture, par Durand Razouz, messenger dudict Thoulouze, 77 livres 17 sols, suivant quittance dudict Razouz. 77 l. 17 s.

Plus je luy ay encore envoyé, le 21 décembre audit an 1604, par David Ballard, aussy messenger dudict Thoulouze, 63 livres 4 sols, qu'il a fournis à mondict frère, par sa quittance. 63 l. 4 s.

Plus le 8 janvier 1605, j'ai rendu audit messenger 20 livres qu'il avoit prestez à mon frère, par sa promesse du 18 décembre 1604. 20 l.

Plus le 21 avril audit an 1605, j'ay encore envoyé à mondict frère par ledict Razeuz, 63 livres 4 sols. 63 l. 4 s.

Plus le 20 de juing audit an 1605, je lui ay encore envoyé par André Domet, aussy messenger dudict Thoulouze, 63 livres 3 sols, suivant son récépissé. 63 l. 3 s.

Plus, le 7 octobre 1605, je luy ai envoyé, par Arnauld Gaston, aussy messenger dudict Thoulouze, 47 livres 8 sols, ainsi qu'il appert par la reconnaissance de mondit frère. 47 l. 8 s.

Je luy ay encore envoyé à Thoulouze deux aulnes et demye de serge pour luy faire ung habit, avec du gallon, soye, boutons, thaille et autres garnitures, avec un double ducat d'or, y compris le port, revenu le tout à 26 livres 7 sols, suivant sa lettre du 10 janvier 1606.

Plus envoyé à mondit frère, à Thoulouze, par le messenger, le 26 mars 1606, 63 livres.

Le 19 août, 52 livres. Le 13 octobre, 52 livres. Le 28 avril 1607, 84 livr.

Plus j'ay fourny à mondit frère Paul Cosquyno, à plusieurs fois, depuis

(1) Le compte-rendu est daté de Paris le 31 août 1608.

son retour dudit Thoulouze, qui fut le 24 mai 1607, jusqu'à présent, tant pour l'habiller que pour la nourriture et autres sortes de dépenses qu'il luy a convenu faire, la somme de 309 livres 9 sols 2 deniers.

Plus pour avoir payé ce qu'il a convenu pour l'expédition de ses licences en droit, et pour le faire recevoir à la Court de Parlement, jay payé la somme de 63 livres 19 sols, sçavoir : 45 livres pour ses licences, 7 livres 10 sols, pour le droit de sa réception au Parlement, et 30 sols au greffier pour retirer l'acte de son immatriculaion en ladite Cour.

Plus jay payé, le 1^{er} mars 1608, pour mondit frère Paul, à Estienne Daraux, messenger de Thoulouze, 20 livres pour faire tenir audit Thoulouze, à l'hoste où estoit logé mondit frère, laquelle il luy devoit de reste.

Plus, au mois d'avril 1608, jay fourny pour luy, pour luy faire un pourpoint de serge de Chartres et retourner des chausses de serge, tant pour les fournitures que façons, la somme de 14 livres 1 sol.

Plus pour une soutane de serge de Chartres, que jay achetée pour mondit frère Paul, et pour l'avoir fait accouter et y mettre des boutons, 13 livres 19 sols.

Plus pour du taffetas pour doubler et faire paremens à une robe de serge du palais, que je luy ay donnée, et pour de la serge à faire le chaperon et façon. 19 l. 16 s.

Plus pour une ceinture de soye et bonnet quarré pour luy . 3 l. 10 s.

Plus jay payé à Madame Desmartineaux la somme de 37 livres 10 sols, pour deux mois et demy de la pension de mondit frère Paul, qu'il a esté au logis de ladite dame, à raison de 60 livres par an. . . . 37 l. 10 s.

Plus jay baillé en argent, à plusieurs foys, à mondit frère Paul Cosquyno, pour survenir à ses menues nécessitez, la somme de 17 livres 6 sols 6 deniers, depuis le mois de mars 1608 jusqu'à présent.

Plus, au moys d'août 1608, jay fait faire ung habit de moricagal (?) et camelot pour mondit frère Paul, et en retourner un autre, pour quoy faire jay payé, tant de fournitures que façon, la somme de 30 livres.

(Collection de M. Rouyer)

